

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-2382

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu et M. Pajot

-----

**ARTICLE 18**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de supprimer cette augmentation du malus pour l'achat de véhicules neufs. L'achat de véhicule est pour beaucoup de français une nécessité pour leur vie quotidienne et ils n'ont pas les moyens d'acheter des « véhicules moins polluants » non touchés par ces malus.

Cependant le véhicule neuf reste malgré tout moins polluant qu'un véhicule ancien (notamment les véhicules hybrides également concernés par ces malus), en limitant leur achat par une augmentation du malus, le Gouvernement empêche une grande partie des français de changer de véhicule.